

CAS DE DEBLOCAGE ANTICIPE : CODES ET JUSTIFICATIFS

Vous trouverez ci-dessous la liste des cas légaux de déblocage anticipé ainsi que les codes à reporter sur votre demande. Les justificatifs indiqués sont valables dans les situations les plus fréquentes. Pour plus de détails ou si vous estimez être dans une situation particulière nous vous invitons à consulter les supports interactifs mis à votre disposition. Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés.

Code	Motif de déblocage anticipé	Justificatifs à joindre (1)	PEE/ RSP	Perco
*M	Mariage ou conclusion d'un PACS	Extrait d'acte de mariage ou copie du livret de famille complet ou attestation d'inscription d'un PACS établie par le greffier du tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration	X	
*TE	Naissance ou adoption d'un 3 ^{ème} enfant, puis de chaque enfant suivant <i>Enfant à la charge du foyer au sens de la CAF</i>	- Naissance : copie intégrale du livret de famille - Adoption : copie de la décision de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (placement en vue d'adoption ou adoption définitive) - Dans tous les cas (naissance et adoption), attestation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales justifiant de l'existence de trois enfants, ou plus, à charge)	X	
*D	Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur ou majeur handicapé.	- Copie du jugement définitif prévoyant la résidence habituelle – unique ou partagée – d'au moins un enfant mineur au domicile de l'intéressé - Dans l'hypothèse d'un divorce sur consentement mutuel, fournir une copie de la convention définitive et l'homologation de celle-ci.	X	
IV	Invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS A condition que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ; sont concernées les invalidités correspondant au 2 ^e ou 3 ^e de l'article L341-4 du code de la sécurité sociale et celles reconnues par la MDPH ou la CDES au taux d'incapacité d'au moins 80 %.	- Notification de l'attribution d'une pension d'invalidité par la sécurité sociale - ou copie de la décision MDPH ou CDES et carte d'invalidité délivrée par le préfet récente - et attestation de la personne invalide (ou de son tuteur) certifiant qu'elle n'exerce aucune activité - et pour l'invalidité du conjoint et ou des enfants, copie du livret de famille - et pour l'invalidité de la personne liée au bénéficiaire par un PACS, copie de l'attestation d'inscription d'un PACS	X	X
DB	Décès de l'adhérent <i>Si la demande de remboursement est effectuée après le 6^{ème} mois suivant le décès, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.</i>	1) Si une succession est ouverte : - Certificat de décès délivré par la mairie ou attestation de décès délivrée par le notaire - Nom et adresse du notaire auquel les sommes doivent être versées 2) Si aucune succession n'a été ouverte : Pour un capital inférieur à 5335 € : certificat d'hérédité délivré par la mairie ou le tribunal d'instance du domicile du défunt Pour un capital supérieur à 5335 € : certificat de notoriété délivré par le tribunal d'instance du domicile du défunt - Dans les deux cas, joindre également un certificat de décès - En cas de pluralité d'héritiers et si le certificat d'hérédité ou de notoriété ne comporte pas de porte fort, procuration de chacun des co-héritiers dont la signature aura été légalisée par la Mairie - Si les héritiers sont des enfants mineurs, ils doivent être représentés soit par un notaire, soit par le juge des tutelles - Justificatifs identiques au cas de décès de l'adhérent - et copie du livret de famille ou attestation d'inscription d'un PACS	X	X
DC	Décès du conjoint de l'adhérent ou de la personne qui lui est liée par un PACS	- Extrait K ou K bis du registre du commerce ou extrait D1 pour une entreprise artisanale ou copie de l'acte enregistré de cession du fonds de commerce - et la copie des statuts dans le cas d'une création ou reprise sous forme de société - et la copie du livret de famille complet (tenu à jour) si l'opération concerne le conjoint ou les enfants ou attestation d'inscription d'un PACS - et attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité de la somme débloquée sera affectée à l'opération de création ou de reprise, en cas de non réalisation de l'opération engagement à reverser les sommes débloquées (le salarié supporte l'écart de valorisation entre la Valeur Liquidative du déblocage initial et la Valeur Liquidative de réinvestissement qui suit la restitution des sommes)	X	X
*CE	Création ou reprise d'entreprise par l'adhérent, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS <i>Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération. A défaut elles doivent faire l'objet d'une restitution avec réintégration sur la valeur liquidative suivant la réception de ladite restitution</i>	- Justification de l'inscription au répertoire des métiers ou à un ordre professionnel ou copie de l'acte enregistré de cession des parts de la SCOP - et copie du livret de famille si l'opération concerne le conjoint ou les enfants, ou attestation d'inscription d'un PACS	X	
*IN	Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou acquisition de parts sociales d'une SCOP	1) Si acquisition d'un logement neuf ou ancien (à demander dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat définitif d'acquisition chez le notaire voire la promesse de vente ou du compromis si demande effectuée à partir de cet acte) : Joindre de préférence le formulaire d'attestation d'achat complété par le notaire et vous-même (téléchargeable sur internet) - A défaut, joindre : - Plan de financement - et copie de l'acte définitif d'acquisition ou copie du compromis de vente (le montant de l'acquisition doit être précisé dans l'acte) 2) Si agrandissement ou construction (à demander dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de construction ou, factures acquittées ou devis acceptés si auto construction par le salarié) : - Plan de financement - et copie du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux 3) Si remise en état (à demander dans les 6 mois qui suivent la date de l'arrêté) : - Référence de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle ou attestation délivrée par la Mairie - et devis acceptés ou factures précisant le montant et la nature des travaux Joindre impérativement une attestation sur l'honneur précisant : - qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat - et engagement à reverser les sommes débloquées si l'opération ne se réalise pas (le salarié supporte l'écart de valorisation entre la Valeur Liquidative du déblocage initial et la Valeur Liquidative de réinvestissement qui suit la restitution des sommes) - que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition ou construction ou agrandissement moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre qu'épargne salariale) - Certificat de travail ou attestation de l'employeur mentionnant la date effective de cessation d'activité	X	X(2)
*HA	Acquisition, construction, agrandissement (emportant création de surface habitable nouvelle) ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale <i>Les sommes débloquées ne pourront pas dépasser le montant de l'apport personnel. Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération ; le montant débloqué ne peut donc excéder le coût global de l'opération augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement et d'hypothèque. La demande étant effectuée en parts, l'évaluation du nombre de parts à déblocuer doit être effectuée par le demandeur (sans oublier de tenir compte de la déduction des prélèvements sociaux à valoir sur les plus-values).</i> <i>Attention l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation, exclut de la notion de surface habitable les : "les combles non aménagés, les caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, volumes vitrés et autres dépendances des logements, et les parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m".</i>		X	X(2)
CC	Cessation du contrat de travail <i>Si vous adhérez à un PEG, la mobilité intra groupe ne constitue pas une rupture du contrat de travail, et n'ouvre pas droit à déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale</i>		X	
CC	Expiration des droits à assurance chômage	Copie de l'attestation ASSEDIC mentionnant l'expiration de vos droits à l'assurance chômage		X
CC	Départ en retraite	Attestation d'admission à la retraite ou certificat d'inscription à une caisse de retraite	X	X
SU	Situation de surendettement	Demande de déblocage formulée par le président de la commission d'examen des situations de surendettement ou par le juge désigné à cet effet précisant le bénéficiaire du règlement	X	X

(1) Tout document en langue étrangère doit être traduit en français par un traducteur assermenté. 2) Sauf agrandissement.

Ce document n'a aucune valeur contractuelle - version au 25/10/2007

MODALITES DE REMBOURSEMENT

> Conditions de remboursement

- Si votre demande est incomplète, le déblocage sera suspendu jusqu'à réception de la totalité des documents complétés et justificatifs.
- Pour les cas précités d'une *, la demande de déblocage anticipé doit être adressée dans les 6 mois qui suivent la survenance de l'événement. S'agissant des cas IV, DB, DC, CC, SU elle peut intervenir à tout moment.
- Une seule demande de remboursement anticipé est autorisée par motif. Si la demande porte sur une partie des avoirs, le solde ne pourra être remboursé qu'après le terme de la période d'indisponibilité.
- Lors d'un déblocage anticipé, le remboursement des avoirs est effectué dans l'ordre croissant des dates de disponibilité. Les avoirs déjà disponibles sont, si nécessaire, touchés en dernier.
- Seuls les avoirs investis avant le fait générateur peuvent être remboursés par anticipation. Toutefois, la participation du dernier exercice clos qui ne serait pas encore versée au moment de la survenance de l'événement peut également être débloquée par anticipation (dans ce cas, il est par dérogation nécessaire de faire une 2ème demande de remboursement anticipé après attribution de la participation).
- Le délai de 6 mois n'est pas requis dans le cas d'une acquisition / construction de la résidence principale dans le cadre du PERCO.

> Règlement

- Afin de compenser les plus ou moins values potentielles pour le calcul de la CSG CRDS, un règlement unique par virement ou par chèque, est effectué dans les 5 jours ouvrés suivant la liquidation des avoirs dont la Valeur Liquidative est la plus éloignée dans le temps (les délais postaux ou interbancaires peuvent allonger cette durée). Pour les fonds à valorisation mensuelle, un acompte peut être effectué sur simple demande et représentant 70% du montant comptabilisé.
- En l'absence de coordonnées bancaires, le remboursement est effectué par chèque.
- Les prélèvements sociaux à valoir sur les plus-values seront automatiquement déduits du montant versé.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978). Si vous souhaitez exercer ce droit, merci de vous adresser à :

**CA Titres - Epargne Salariale
TSA 11041
91801 BRUNOY CEDEX**